

tout malentendu, je précise que je ne me propose aucunement de discuter un sujet en instance en commentant l'activité de l'Association des anciens combattants, propriétaires de taxis à Montréal.

Nombre de députés ont porté l'uniforme. Inutile de dire qu'ils s'intéressent, ainsi que tous leurs collègues à tout ce qui a trait au bien-être des anciens combattants. On l'a bien vu au cours des séances tenues pendant deux sessions par le comité des affaires des anciens combattants, qui réunissait une soixantaine de représentants de tous les partis. Ces députés ont su faire faire leurs différends politiques. Ils ont collaboré de bon gré à la rédaction d'une excellente charte des ex-militaires.

N'oublions pas que tout récemment nous avons passé une journée entière à revoir le sort de cent jeunes Polonaises nouvellement arrivées au pays. Or elles ne sont pas citoyennes du Canada. Nous ne leur devons absolument rien, ni du point de vue moral, ni du point de vue légal. Je veux commenter une question qui a trait à des citoyens qui ont servi dans l'armée canadienne et dont plusieurs ont de longs états de service outre-mer. Le Gouvernement canadien a dépensé, pour leur compte, de vastes sommes sous forme de gratifications, crédits de rétablissement et autres prestations, mais personne ne le lui reproche.

Lorsqu'on a soulevé des questions semblables à la Chambre par le passé, certains honorables députés ont eu la malveillance de prétendre que le Gouvernement a pris de telles mesures en vue de s'assurer certains avantages politiques ou d'autres fins semblables. Les anciens combattants dont je me fais l'interprète habitent tous Montréal. Ils sont au nombre d'environ 500; la majorité d'entre eux sont des Français et les autres appartiennent à diverses nationalités mais tous sont citoyens canadiens. J'ai appris il y a à peine dix jours l'existence de l'Association des anciens combattants, propriétaires de taxis, de Montréal, lorsque j'ai fait la connaissance de certains d'entre eux ou que j'ai communiqué avec eux.

M. KNIGHT: L'honorable député a-t-il dit que la majorité de ces anciens combattants sont des Français?

M. ROSS (Souris): Ce sont des Canadiens.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ce sont tous d'anciens soldats de l'armée canadienne.

M. KNIGHT: Je croyais que l'honorable député avait dit que la majorité d'entre eux étaient des Français.

M. HARTT: En effet

M. McINNIS: La majorité sont des Canadiens.

M. HARTT: Pourquoi l'honorable député fait-il preuve d'un si grand étonnement?

M. REID: Je ne suis pas Écossais, je suis Canadien.

M. HARTT: D'origine écossaise.

M. REID: Je suis canadien.

M. HARTT: Vous êtes d'origine écossaise.

M. REID: Il n'y a qu'une nationalité, la nationalité canadienne.

M. HARTT: Je le comprends.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je regrette qu'il y ait eu du malentendu à ce sujet, parce que je croyais avoir indiqué bien clairement que tous ces anciens combattants étaient des citoyens canadiens, qui avaient servi dans les forces canadiennes et qu'un grand nombre d'entre eux avaient de longs états de service outre-mer. J'ai ajouté qu'il y en avait environ 500, que la majorité était d'origines diverses.

M. HARTT: C'est très bien.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je suis bien convaincu que c'est ce que j'ai dit. Qu'objecte-t-on à cela?

M. KNIGHT: Puis-je expliquer mon attitude? Je désirais simplement savoir si c'étaient des citoyens français ou des Canadiens de langue française.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce sont des Canadiens.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je le regrette, mais je ne puis dire s'ils parlent français ou anglais. A mon avis, ça ne fait aucune différence.

M. ROSS (Souris): Ils ont tous combattu pour le Canada.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ce sont des citoyens canadiens. Le Gouvernement a établi un ministère des Affaires des anciens combattants qu'il a chargé de l'administration de toutes les affaires intéressant les anciens combattants. Nous avons raison de dire, je crois, qu'il faut, en administrant ce ministère et en traitant des affaires des anciens combattants, observer strictement certains principes, surtout trois. Le premier, c'est que les fonctionnaires doivent faire preuve d'une intégrité absolue dans leurs relations avec les anciens combattants. Le deuxième, c'est qu'on doit s'en tenir à l'esprit plutôt qu'à la lettre dans l'interprétation des mesures législatives et des règlements concernant les anciens combattants. Le troisième, c'est que